

Israël/TPO. Le fait de priver les Palestiniens de vaccins témoigne de la discrimination institutionnalisée en Israël

7 janvier 2021



Le gouvernement israélien doit cesser d'ignorer ses obligations internationales en tant que puissance occupante et prendre les mesures nécessaires pour que des vaccins contre le COVID-19 soient fournis de manière équitable et juste aux Palestiniens vivant sous occupation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, a déclaré Amnesty International le 6 janvier 2021.

Le 23 décembre, le ministère israélien de la Santé a débuté la distribution des vaccins contre le COVID-19. Ayant déjà effectué les premières injections pour plus d'un dixième de sa population, Israël est considéré comme le pays ayant réalisé la plus forte couverture vaccinale proportionnellement à la taille de sa population. Cependant, le plan de mise en œuvre de la vaccination contre le COVID-19 ne couvre pour l'instant que les citoyens d'Israël, y compris les colons israéliens qui vivent en Cisjordanie, et les habitants palestiniens de Jérusalem. Il exclut les presque 5 millions de Palestiniens qui vivent sous occupation militaire israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Le programme de vaccination contre le COVID-19 d'Israël dévoile la discrimination institutionnalisée qui définit la politique du gouvernement israélien vis-à-vis des Palestiniens.

Saleh Higazi, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International

« Le programme de vaccination contre le COVID-19 d'Israël dévoile la discrimination institutionnalisée qui définit la politique du gouvernement israélien vis-à-vis des Palestiniens. Si Israël se félicite d'une campagne de vaccination qui bat des records, des millions de Palestiniens vivant sous contrôle israélien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne recevront pas le vaccin ou devront attendre bien plus longtemps : parfaite illustration du fait que la vie des Israéliens a plus de valeur que celle des Palestiniens, a déclaré Saleh Higazi, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International.

« Les autorités israéliennes doivent s'assurer que les vaccins sont fournis de manière équitable aux Palestiniens vivant sous leur contrôle, en vue de s'acquitter de leurs obligations découlant du droit international. Elles doivent aussi faciliter l'entrée de vaccins et autres équipements médicaux dans les territoires palestiniens occupés, notamment en prenant toutes les dispositions logistiques nécessaires pour garantir la sécurité et l'efficacité de ces vaccins. »

Le ministère israélien de la Santé n'a pas encore exposé publiquement de politique d'attribution qui prévoit de réserver une quantité précise de doses pour les Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, et n'a pas établi de calendrier pour le financement de ces vaccins aux autorités sanitaires palestiniennes.

Si Israël se félicite d'une campagne de vaccination qui bat des records, des millions de Palestiniens vivant sous contrôle israélien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne recevront pas le vaccin ou devront attendre bien plus longtemps : parfaite illustration du fait que la vie des Israéliens a plus de valeur que celle des Palestiniens.

Saleh Higazi, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International

Au fil d'un demi-siècle d'occupation et de maintien d'un système de discrimination institutionnalisée dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, Israël a privé les Palestiniens de leurs droits fondamentaux et perpétré de nombreuses violations des droits humains. Il doit mettre un terme à sa politique discriminatoire et supprimer les obstacles qui pourraient empêcher les Palestiniens d'avoir accès aux soins de santé et d'en bénéficier.

Les obligations qui incombent à Israël au titre du droit international humanitaire englobent le fait d'assurer et de maintenir « les établissements et les services médicaux et hospitaliers, ainsi que la santé et l'hygiène publiques dans le territoire occupé, notamment en adoptant et en appliquant les mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies », conformément à l'article 56 de la Quatrième Convention de Genève.

Au 3 janvier 2021, [selon l'Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#), 159 034 Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, ont jusqu'à présent été testés positifs au coronavirus depuis que le premier cas confirmé a été signalé en mars 2020. Près de 1 600 décès liés au COVID-19 ont été signalés parmi les Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés depuis le début de la pandémie.

Les autorités israéliennes doivent s'assurer que les vaccins sont fournis de manière équitable aux

Palestiniens vivant sous leur contrôle, en vue de s'acquitter de leurs obligations découlant du droit international.

Saleh Higazi, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International

Puisque les autorités palestiniennes en Cisjordanie et le gouvernement de facto du Hamas dans la bande de Gaza ne peuvent pas financer de manière indépendante les vaccins et leur répartition parmi la population palestinienne, ils dépendent des mécanismes de coopération mondiale tels que le COVAX, qui n'a toujours pas commencé à distribuer des vaccins. Israël doit fournir les moyens financiers pour que le vaccin soit rapidement disponible pour la population palestinienne, sans discrimination. Il doit aussi lever le blocus imposé à Gaza afin de permettre le fonctionnement adéquat de son système de santé face à la pandémie de COVID-19. En effet, le système de santé à Gaza, soumis à un demi-siècle d'occupation et à plus de 10 ans de blocus, n'est pas à même de répondre aux besoins de sa population. La pandémie de COVID-19 et l'absence d'accès équitable aux vaccins ne font qu'amplifier les discriminations et les inégalités que subit la population palestinienne.

« Le gouvernement israélien doit respecter ses obligations en tant que puissance occupante, au titre du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et garantir à la population des territoires palestiniens occupés, sans discrimination, le meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, a déclaré Saleh Higazi.

« La voix des groupes marginalisés doit être en première ligne de tout processus de prise de décision afin que les politiques nationales de vaccination ne soient pas discriminatoires ni sources d'exclusion. Tous les États doivent combattre les inégalités existantes pour que tout le monde ait accès aux vaccins. »

Le 22 décembre, 10 organisations de défense des droits humains et de santé ont publié une [déclaration](#) appelant Israël à veiller à ce que sa campagne de vaccination englobe les Palestiniens vivant sous occupation israélienne.

Le gouvernement israélien doit respecter ses obligations en tant que puissance occupante, au titre du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et garantir à la population des territoires palestiniens occupés, sans discrimination, le meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

Saleh Higazi

Début décembre, Israël a conclu un accord avec l'entreprise pharmaceutique Pfizer portant sur la fourniture de 8 millions de doses de son vaccin récemment approuvé contre le COVID-19, ce qui suffit à vacciner près de la moitié de la population israélienne, qui compte presque 9 millions de personnes, car chacun doit recevoir deux doses. Israël a également conclu un accord distinct avec [Moderna](#) pour l'achat de 6 millions de doses de son vaccin – destinées à 3 millions supplémentaires d'Israéliens.

Tandis que la course à la vaccination contre le COVID-19 bat son plein, Amnesty International demande aux États et aux entreprises de faire en sorte que nul ne soit privé de l'accès aux soins de santé, y compris aux vaccins, en fonction de son lieu de vie, de son identité ou de ses revenus.

Complément d'information

Environ 600 000 colons israéliens vivent dans 256 colonies et avant-postes disséminés à travers la Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est. Les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit

international.

Le 3 janvier 2021, le ministère israélien de la Santé a déclaré que **435 866** personnes en Israël avaient été testées positives au COVID-19, depuis que le premier cas confirmé a été signalé en février 2020. Il a ajouté que près de 3 400 personnes sont mortes en Israël.

D'après certaines informations, le premier lot de **313 000 doses de vaccins** contre le COVID-19 est arrivé en Israël début décembre 2020 et le pays devait recevoir 3,8 millions de doses supplémentaires d'ici fin décembre 2020.

Les autorités palestiniennes ont une compétence symbolique et limitée dans des régions de la Cisjordanie occupée, conformément aux accords de paix intérimaires conclus avec Israël dans les années 1990. Israël s'est emparé de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de la bande de Gaza à la suite de la guerre de 1967.

Les autorités palestiniennes espèrent obtenir des vaccins pour les Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza grâce au partenariat initié par l'OMS avec des organisations humanitaires telles que le COVAX, qui vise à fournir des vaccins à 20 % de la population de tous les pays participants, dont beaucoup sont très durement touchés par la pandémie de COVID-19.

Lire aussi : [Sur le site d'Amnesty International](#)

Visuel : Creative Commons

- Emplacement : [Vous êtes ici : Accueil > Qui sommes-nous ? > Les membres >](#)
- Adresse de cet article : <https://plateforme-palestine.org/Israel-TPO-Le-fait-de-priver-les-Palestiniens-de-vaccins-temoigne-de-l-a>